



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_031_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Objet : Règlementation chemin rural la roubine Les Vernégaux pour la saison de pêche 2024 « Association les Pescadous »

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Monsieur CONSOLIN Rémi, Président de l'association « Les Pescadous de MALLEMORT », sollicitant pour les adhérents ayant un permis de pêche l'autorisation de circuler sur le chemin rural « la roubine les Vernégaux » à MALLEMORT pour la saison de pêche 2024 du :

09 mars au 31 août 2024

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la saison de pêche 2024.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur CONSOLIN Rémi, Président de l'association « Les Pescadous de MALLEMORT », est autorisé à circuler sur le chemin rural « la roubine les Vernégaux » à MALLEMORT pour la saison de pêche 2024 qui se déroulera du 09 mars au 31 août 2024.

Article 2 : A cette occasion, seules les personnes autorisées par l'association « Les Pescadous de MALLEMORT » et ayant un permis de pêche seront autorisées à circuler sur le chemin rural « La Roubine des Vernégaux ». La circulation des véhicules se fera à sens unique : l'entrée des véhicules se fera uniquement barrière côté HLM situé sur la D23 et la sortie uniquement barrière côté barrage, rue des Grues. Les barrières devront systématiquement être refermées.

Article 3 : Les véhicules devront se garer côté gauche le long du canal sauf pour la place d'handicapé.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Monsieur CONSOLIN Rémi, Président de l'association « Les Pescadous de MALLEMORT ».

Fait à Mallemort, le 06 mars 2024
Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

